



ARRÊTE PERMANENT N°16/2022

Portant modification des modalités d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune.

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2542-2 et suivants ;
- ⇒ **VU** la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite <<loi Grenelle 1>>, et notamment son article 41 ;
- ⇒ **VU** la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite <<loi Grenelle 2>>, notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
- ⇒ **VU** le décret N° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les modalités d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble des voies publiques de la commune de **23h00 à 05h30.**

Article 3 : Ces conditions seront effectives à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme GRASMUCK, Directrice de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau chargé de la voirie – M. Francis WOLF,
- La Direction des services technique de la ville de Brumath,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath,
- Pour affichage

Fait à Donnenheim, le 30 novembre 2022

Le Maire,


Stéphan SCHISSELE